

PARTICIPATION DU PUBLIC
par voie électronique
DU 9/08/2021 AU 9/09/2021 inclus

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
N° DEF-20-428-022 déposée par
la SASU Quartus Ensemblier Urbain
représentée par Monsieur Jean-Noël LEON
en vue de la construction d'un complexe hôtelier
(hôtel et maisons individuelles)
lieu-dit « Le Bestouan » à CASSIS

2 – NOTE DE PRESENTATION

La demande d'autorisation de défrichement est sollicitée pour un projet de construction d'un complexe hôtelier (hôtel et maisons individuelles) à CASSIS. Le défrichement porte sur **11341 m² de bois** situés sur les parcelles cadastrées C 2, 3, 4 et 43.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée par la SASU Quartus Ensemblier Urbain représentée par Monsieur Jean-Noël LEON le 2/11/2020 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et a été enregistrée sous le numéro : DEF-20-428-022.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L.341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 17/05/2021, son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R.341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R.341-4 -1^{er} alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R.341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 8/06/2021. Le procès-verbal de visite a été notifié le 6/07/2021 au demandeur

L'étude d'impact fournie au dossier a été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale qui en a accusé réception le 3/06/2021 et a émis son avis en date du 29/07/2021.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 5/08/2021.

AMP Métropole, consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet en application de l'art. R.122-7 du code de l'Environnement, a émis un avis le 23/07/2021.

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 23/07/2021 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Projet-de-construction-d-un-complexe-hotelier-dans-la-carriere-du-Bestouan-sur-la-commune-de-CASSIS>, par affichage et publication sur le site internet en mairie de Cassis ainsi que par affichage sur le terrain.

Elle est conduite du 9/08/2021 au 9/09/2021 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande et une étude d'impact ainsi que les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Projet-de-construction-d-un-complexe-hotelier-dans-la-carriere-du-Bestouan-sur-la-commune-de-CASSIS>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

- par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier y est consultable sur rendez-vous à solliciter à l'adresse électronique ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

L'autorisation délivrée a une validité de 5 ans.